



---

**Éléna Choquette**

Doctorante, Université de la Colombie-Britannique  
Coordonnatrice, Observatoire des fédérations  
Université de Montréal

**Jean-François Godbout**

Professeur agrégé, département de science politique  
Directeur, Observatoire des fédérations  
Université de Montréal

## **Perspective sur une nouvelle fédération : le cas de la Somalie**

La Somalie constitue aujourd'hui, et depuis plus de deux décennies, l'un des pays les plus défaillants et les plus corrompus au monde. Sa constitution, quoique toujours « provisoire », prévoit l'adoption d'un système fédéral potentiellement capable de rebâtir la République et de faciliter la cohabitation entre les différents clans qui luttent pour l'exercice du pouvoir. L'Observatoire des fédérations examine cette semaine la définition et l'avenir du fédéralisme en Somalie, fédéralisme qui n'existe, pour le moment, que sur papier.

Les défis institutionnels et politiques qui attendent les Somaliens sont énormes (Hussein, 2011). La Guerre civile, déclenchée en 1991 à la suite de la destitution du président Siad Barre fait toujours rage au pays. En raison de l'instabilité politique qui règne au pays, de la présence de groupes islamistes qui contrôlent une partie du territoire, de la faiblesse des institutions et de l'absence d'une élite locale capable d'exercer un leadership fort et démocratique, la Somalie fédérale n'est toujours pas parvenue à asseoir l'autorité légale que sa constitution lui concède. Il n'en reste pas moins qu'officiellement, la Constitution provisoire, adoptée sous la tutelle des Nations Unies, prévoit que la République somalienne est un État fédéral (Elmi, 2014). Le fédéralisme occupe d'ailleurs un rôle central dans la vie politique de la Somalie : selon le premier article de la constitution, adoptée en 2012, la Somalie est un pays « fédéral, souverain et démocratique » (Provisional Constitution of the Federal Republic of Somalia, 2012).

La communauté internationale s'entend sur la nécessité de promouvoir la décentralisation dans le design des institutions de la République somaliennes (Cabral, 2011, Elmi, 2014). Le fédéralisme est par ailleurs le schème institutionnel privilégié par l'ensemble des acteurs qui se sont penchés sur l'avenir constitutionnel et politique du pays dans le cadre des quinze conférences nationales sur la réconciliation tenues depuis 1991 en Éthiopie, au Djibouti et



au Soudan (voir Mukhtar, 2007). L'Organisation des Nations Unies et divers organismes internationaux, qui ont parrainé l'organisation de ces conférences, sont d'avis que les premiers pas faits dans le sens de l'instauration d'un système fédéral contribueront à promouvoir la paix et la stabilité dans la région (Waldo, 2010). En somme, plusieurs experts internationaux concluent que l'implantation du principe fédéral en Somalie pourrait préserver l'unité nationale au pays tout en se portant garant de l'autonomie de ses différents clans et régions, par le biais d'une distribution constitutionnelle des pouvoirs entre eux (IRIN, 2014).

Considérant le passé de la Somalie, il n'est donc pas surprenant que l'élite locale et la communauté internationale cherchent à promouvoir la consolidation d'un système fédéral. Sous le régime militaire de Siad Barre (1969-91), le pouvoir politique et administratif a été sur-centralisé et a été exercé, au sommet, par un très petit nombre de dirigeants (Adam, 1994). Aujourd'hui, « État unitaire » rime généralement avec « autoritarisme » et « tyrannie militaire » aux yeux des Somaliens. De l'avis de la communauté internationale et des pays voisins, un retour à la décentralisation politique est donc nécessaire à la restauration de la confiance des Somaliens vis-à-vis des instances gouvernementales et à la reconstruction pacifique de la République (Elmi, 2014, Hussein, 2011, Lewis et Mayall, 1995). Quoique leur indépendance ne soit pas reconnue par la communauté internationale, certaines régions, dont le Puntland et le Somaliland, ont déjà unilatéralement déclaré leur autonomie par rapport à la capitale somalienne, Mogadiscio.

Dans cette nouvelle fédération, il est prévu par la constitution que la chambre haute du Parlement devra assurer la représentation des États membres, dont les territoires seront découpés en fonction des frontières des 18 régions qui existaient avant le début de la guerre civile. La constitution provisoire définit aussi les relations entre le gouvernement central et les futurs gouvernements sous-nationaux, mais les responsabilités et compétences de chacun ne sont toujours pas clairement circonscrites (IRIN, 2014, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, 2012).

Plusieurs obstacles se placent néanmoins sur le chemin de la fédéralisation du nouvel État somalien, parmi lesquels le partage clair et équitable des ressources entre les gouvernements des États sous-nationaux et la définition territoriale même de ses États (IRIN, 2014). Certains analystes dénoncent même la promotion du concept fédéral dans les débats constitutionnels somaliens, tant il y est employé de manière imprécise et équivoque (Hersi, 2004).

D'autres analystes craignent que le fédéralisme soit un idéal institutionnel étranger, imposé de l'extérieur (notamment par l'Éthiopie, le Kenya, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne), peu convenable aux particularités géographiques, culturelles et historiques propres à la Somalie. Alors que le fédéralisme sied particulièrement bien aux pays divisés par la langue, la culture, la religion, la géographie ou l'ethnicité, plusieurs commentateurs soulignent que la Somalie abrite plutôt une communauté politique et religieuse relativement homogène (Hersi, 2004, Hussein, 2011). Il apparaît même difficile de déterminer l'étendue du territoire que pourraient couvrir les futurs gouvernements sous-nationaux, tant les frontières infranationales (ethniques, géographiques, culturelles, etc.) ne sont pas évidentes. Qui plus est, Hussein (2011) et Uluso (2014) redoutent qu'un régime fédéral somalien retarde la réconciliation nationale, institutionnalise la fragmentation

sociale et sanctionne la domination politique des clans. Rappelons que la guerre civile somalienne (1991 — ) s'appuie notamment sur les hostilités ouvertes entre ces clans (Hersi, 2004).

En somme, il apparaît que les questions se rapportant à l'avenir constitutionnel de la Somalie et au sort de sa composante fédérale sont loin d'être réglées. Bien qu'il soit promu par différents acteurs impliqués dans la ratification d'accords de paix et de réconciliation, il n'est pas clair que le fédéralisme a sa place dans le processus de pacification et de reconstruction de la République. Comme le soutiennent Hersi (2004) et Hussein (2011), le rejet non équivoque et justifié de la centralisation administrative par la classe politique somalienne devrait l'encourager à considérer l'option fédérale, sans forcément l'y restreindre.

## Bibliographie

- Adam, H. 1994. Somalia: Federalism and Self-Determination. In *Conflict and Peace in the Horn of Africa: Federalism and its Alternatives* (Woodward, P. et M. Forsyth, eds.). Aldershot: Dartmouth.
- Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. 2012. Guidebook to the Somali Draft Provisional Constitution. *UNDP/UNPOS*. En ligne : <http://unpos.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=v067edqd7a8%3D&tabid=9705&language=en-US> [page consultée le 29 novembre 2015].
- Cabral, L. 2011. *Decentralization in Africa: Scope, Motivations and Impact on Service Delivery and Poverty. Working Paper 020*. Brighton, Sussex: Overseas Development Institute.
- Elmi, A. A. 2014. *Decentralization Options for Somalia*. Modadishy, Somalia : Heritage Institute for Policy Studies.
- Hersi, A. 2004. Democratic Devolution of Powers in Somalia: Administrative Decentralisation or Federalism for Self-Destruction. *Somalia Online*. En ligne : <http://www.somaliaonline.com/community/topic/administrative-decentralization-or-federalism-for-self-destruction/> [page consultée le 27 novembre 2015].
- Hussein, A. 2011. The Future Constitutional Structure of the Somali Republic: Federal or Decentralised Unitary State? *Hiiraan Online*. En ligne : [http://www.hiiraan.com/op2/2011/apr/the\\_future\\_constitutional\\_structure\\_of\\_the\\_somali\\_republic\\_federal\\_or\\_decentralized\\_unitary\\_state.aspx](http://www.hiiraan.com/op2/2011/apr/the_future_constitutional_structure_of_the_somali_republic_federal_or_decentralized_unitary_state.aspx) [page consultée le 27 novembre 2015].
- Integrated Regional Information Networks (IRIN). 2014. Briefing : Le fédéralisme peut-il convenir à la Somalie ? *IRIN, nouvelles et analyses humanitaires*. En ligne : <http://www.irinnews.org/fr/report/99623/briefing-le-f%C3%A9d%C3%A9ralisme-peut-il-convenir-%C3%A0-la-somalie> [page consultée le 29 novembre 2015].
- Lewis, I. M. et J. Mayall. 1995. A Menu of Options: A Study of Decentralised Political Structures for Somalia. London School of Economics/EC Somalia Unit.
- Mukhtar, M. 2007. Somali Reconciliation Conferences: The Unbeaten Track. Dans *Somalia at the Crossroads: Challenges and Perspectives in Reconstituting a Failed State* (Osman, A. A. et I. L. Souaré, eds.). Londres : Adonis & Abbey Publishers.
- Provisional Constitution of the Federal Republic of Somalia. 2012. Adoptée le 1<sup>er</sup> août 2012, à Mogadishu, Somalie. En ligne :



[http://web.archive.org/web/20130124010543/http://www.somaliweyn.com/pages/news/Aug\\_12/Somalia\\_Constitution\\_English\\_FOR\\_WEB.pdf](http://web.archive.org/web/20130124010543/http://www.somaliweyn.com/pages/news/Aug_12/Somalia_Constitution_English_FOR_WEB.pdf) [page consulté le 30 novembre 2015].

- Uluso, M. M. 2014. Myths about Federalism in Somalia. *Somali Current*. En ligne : <http://www.somalicurrent.com/2014/02/15/myths-about-federalism-in-somalia/> [page consultée le 29 novembre 2015].
- Waldo, M. 2010. Federalism in Somalia: Birth of Puntland State and the Lessons Learned. *Horseed Media*. En ligne. <http://horseedmedia.net/2010/10/09/federalism-somalia-birth-puntland-state-lessons-learned/> [page consultée le 27 novembre 2015].